



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE DE BAIGNADE AMENAGEE DU SITE DU WATISSART

Preamble

Espace naturel à proximité immédiate de zones urbanisées, la base de baignade du WATISSART a été aménagée par la Ville de Jeumont pour offrir à la population la pratique d'activités de plein air, de loisirs mais aussi sportives dans un cadre naturel préservé.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre de l'intérêt général attaché à la protection de la faune et de la flore, à la sécurité des personnes et des biens, à la prévention des risques d'atteinte à l'ordre public mais aussi d'assurer la bonne gestion des équipements et du domaine public, les élus de la commune de Jeumont estiment qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la zone de baignade.

ACCES- SECURITE

- Informations générales

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du site du WATISSART et définit les règles d'utilisation des équipements présents et destinés à la pratique sportive, de plein air ou de loisirs.

Ce règlement sera applicable à l'ensemble des usagers qui dans le cadre de la pratique de leur activité, veilleront à ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité d'autrui, et feront en sorte de préserver l'intégrité des équipements et de la biodiversité présente sur le site.

- Période d'ouverture

La base de baignade aménagée est ouverte du 04 juillet 2026 au 30 août 2026 inclus, tous les jours de 13h00 à 19h00 et :

- Week-end des 27/06 et 28/06/2026
- Week-end des 05/09 et 06/09/2026
- Week-end des 12/09 et 13/09/2026

Pendant ces périodes et horaires d'ouverture, la baignade est surveillée par des nageurs sauveteurs qui auront la capacité d'apporter les premiers secours en cas de survenance d'un accident (poste de secours avec DAE) au sein du bâtiment dénommé « Le Quartz ». Toute baignade au-delà de la zone spécifiquement aménagée est strictement interdite.

Règlement intérieur de la base de baignade aménagée du site du Watissart / Ville de JEUMONT



L'espace dédié à la baignade (Fréquentation Maximale Instantanée « FMI ») ne peut accueillir plus de 130 baigneurs de manière simultanée. Au-delà de ce seuil, l'accès à la zone de baignade (hors plage) sera interdit.

En dehors de ces créneaux, la baignade est strictement interdite.

Dans le cas de situations particulières le nécessitant, la baignade pourra être interdite. Les usagers seront informés par voie d'affichage effectué à l'entrée ainsi que sur le site internet de la Ville. Toutefois l'accès au site du WATISSART sera autorisé.

- **Signalétique par drapeaux**

Les usagers sont tenus de respecter le drapeau (de forme rectangulaire) hissé sur le mât de signalisation :

- Le drapeau vert : baignade surveillée et absence de danger particulier,
- Le drapeau orange : baignade surveillée mais risque potentiel (conditions météorologiques instables),
- Le drapeau rouge : interdiction de se baigner.

En l'absence de drapeau en haut du mât, la baignade est interdite.

- **Accueil**

Les enfants de moins de douze ans seront obligatoirement accompagnés d'une personne majeure. Ils ne pourront rester seuls et sans surveillance dans l'enceinte de la base de baignade.

Les parents et accompagnateurs ont à l'égard de l'enfant les droits de garde et de surveillance.

Dans un souci de respect de la réglementation et de garantie de libre accès à la zone de baignade au plus grand nombre, l'accueil de groupe devra faire l'objet d'une information préalable des services de la Ville au minimum une semaine à l'avance.

- **Accès des véhicules- stationnement**

Les engins motorisés de quelque sorte que ce soit sont strictement interdits sur le site du WATISSART, à l'exception de ceux réservés aux secours et la maintenance des équipements.

Le stationnement devra être effectué sur les parkings prévus à cet effet et de manière à laisser libres les voies d'accès. Tout véhicule en stationnement reste placé sous la garde juridique de son propriétaire, la responsabilité de la Commune de Jeumont ne pouvant être recherchée pour vol ou vandalisme.

Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement sera sanctionnée selon la réglementation applicable.

OCCUPATION DU SITE

Comportement/hygiène/interdictions

L'accès au site pourra être refusé à toute personne en état d'ivresse ou manifestant un comportement agité ou inapproprié.

Les usagers de la base de baignade sont tenus d'avoir un comportement décent et respectueux envers les autres utilisateurs et le personnel présent mais aussi à l'égard de l'environnement (faune/flore) et des équipements. Il est interdit d'abandonner des restes d'aliments.

Aucune activité ou attitude contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera tolérée.

Les personnes blessées porteuse de plaies, de pansements ou d'affections cutanées, non munies d'un certificat médical de non-contagion, se verront refuser l'accès à la zone de baignade. La baignade est déconseillée aux personnes vulnérables aux infections et aux personnes manifestant des symptômes tels que diarrhées, vomissements ou infections cutanées, à l'exception des personnes munies d'un certificat de non-contagion, d'une part, pour ne pas aggraver l'état de leur santé et, d'autre part pour éviter la transmission d'infections aux autres baigneurs.

Toute personne devra au préalable se doucher avant d'accéder à la zone de baignade. Cette opération destinée à garantir une qualité optimale des eaux de baignades devra être réitérée à chaque nouvelle baignade.

Dans un souci de garantie de sécurité, de tranquillité et de salubrité, il est défendu :

- d'introduire sur la zone de baignade (plan d'eau et plage) des animaux à l'exception des animaux qui accompagnent les personnes en situation d'handicap,
- d'utiliser des radios ou autres appareils émetteurs de son susceptibles d'être source de nuisance pour les autres usagers,
- de faire des feux ou barbecue,
- de jeter/laisser au sol ou dans le plan d'eau des détritrus. Il est rappelé que l'ensemble du site est pourvu de poubelles,
- de consommer de l'alcool, des cigarettes ou d'utiliser des appareils à CHICHA sur la plage, d'une manière générale il est interdit de fumer sur l'espace public accueillant des enfants,
- de dégrader les végétaux ou les installations, de cueillir les fleurs présentes sur le site,
- de distribuer des tracts ou prospectus sur le site sauf accord écrit de la collectivité,
- de prendre des photos à titre commercial,
- d'utiliser un drone sur l'intégralité du site,
- de cracher.

Le port d'un maillot de bain est obligatoire pour accéder à la zone de baignade. Le short de bain, et le bermuda sont tolérés à l'exclusion de toute autre tenue. D'une manière générale les baigneurs doivent utiliser une tenue de bain propre, qui ne devra pas entraver l'aisance dans l'eau et constituer un frein au sauvetage.

La pratique de la nudité est formellement interdite.

Les jeux violents sont proscrits.

Règlement intérieur de la base de baignade aménagée du site du Watissart / Ville de JEUMONT

Les matelas pneumatiques et bateaux gonflables sont interdits.

Seuls sont tolérés les bouées et ballons de plage gonflables.

Il est strictement interdit d'escalader pour des raisons de sécurité les espaces empierrés situés aux abords de la zone de baignade.

APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement et à toute injonction éventuelle des responsables ou surveillants du site.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours de la zone de baignade sera tenu à disposition des usagers.

Tout contrevenant aux dispositions prévues ci-dessus ou toute personne qui par son comportement nuit à l'ordre public, peut se voir expulser, si nécessaire avec l'assistance de la force publique.

Cette mesure peut être accompagnée d'une exclusion de la base à titre temporaire ou définitif.

La Commune de Jeumont décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels survenus dans l'enceinte de la base de loisirs du WATISSART.

Les objets trouvés seront remis à la Police Municipale.

Toute dégradation dûment constatée tant au niveau des équipements que des végétaux fera l'objet de poursuite en vue de recouvrer le montant des réparations nécessaires à la remise en état.

CONTENTIEUX

Tout contentieux relatif à l'application du présent règlement relèvera du Tribunal Administratif de LILLE.

A JEUMONT, le18...JUN 2026

Le Maire

Benjamin SAINT-HUILE

